

LES SERVICES ENFANCE

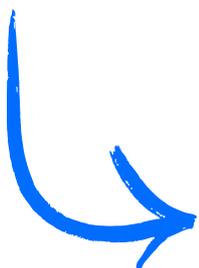


LE PORTAIL FAMILLE

Le portail famille vous permet d'inscrire vos enfants aux activités périscolaires, extrascolaires ou restauration scolaire. Vous intégrerez aussi vos données familles via ce logiciel.

Votre dossier doit impérativement être mis à jour chaque année. Sans cette mise à jour vous ne pourrez plus accéder aux inscriptions.

Pour toutes vos démarches



<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

BIEN GRANDIR EN VALLÉES DU HAUT-ANJOU

UN PORTAIL FAMILLE INTERCOMMUNAL

FACILITER VOS DÉMARCHES ET INSCRIPTIONS AUX SERVICES ENFANCE-JEUNESSE

Voici toutes les clés pour vous inscrire facilement aux différents services Enfance-Jeunesse* proposés sur le territoire de la Communauté de Communes

Plus d'infos : www.valleesduhautanjou.fr  

*Tous les services Enfance-Jeunesse sauf service Enfance des Hauts-d'Anjou et services Enfance-Jeunesse de Val d'Erdre-Auxence

Création d'un dossier pour les nouvelles familles

- Aller sur le portail famille et cliquer sur : « s'inscrire au portail famille » ainsi vous allez créer votre dossier d'inscription au service depuis le portail.
- Pour que votre dossier soit complet vous devrez impérativement fournir votre attestation CAF / MSA, les renseignements sanitaires et enfin les autorisations sorties.
- Si la fiche sanitaire n'est pas complète, l'inscription de votre enfant aux services souhaités sera impossible.
- Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit impérativement être mis à jour sur le Portail Familles.

Pour toute question, n'hésitez pas à envoyer un mail à servicesperiscolaires@beconlesgranits.fr

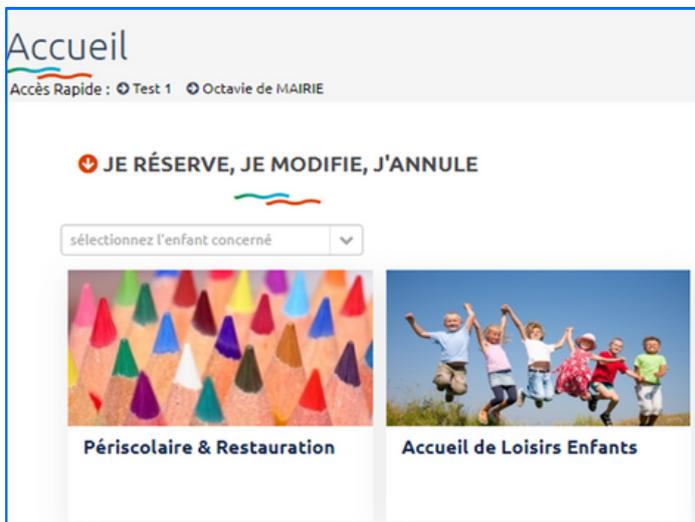
RÉSERVATION D'UNE ACTIVITÉ

Une fois votre dossier validé, vous pouvez inscrire vos enfants au service souhaité.

1) **Se connecter à son espace**

Votre enfant -> choisir le service -> cocher le type d'inscription -> cocher les dates sur le planning -> Valider.

2) **Sélectionner le nom de votre enfant** dans la liste déroulante



3) **Sélectionner le service souhaité**

4) **Choisir si vous souhaitez faire une inscription occasionnelle ou bien annuelle.**

Pour une inscription occasionnelle : Sélectionner sur le calendrier les jours d'inscription puis « valider votre inscription »



LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Restauration

L'inscription se fait à l'année, au mois ou de manière occasionnelle et au minimum 7 jours avant. La réservation des repas se fait exclusivement via le portail famille :

<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

Toute nouvelle inscription ou modification hors délais doit être demandée par écrit en utilisant la messagerie du portail famille. Aucune modification ne sera prise par téléphone.

Toute inscription hors délai sera étudiée en fonction des places disponibles et, après vérification auprès du Trésor Public que le référent de la facturation de l'année antérieure soit soldée.

Pour toute absence, la mairie doit être impérativement informée avant 9h30 le matin par le signalement d'absence via le portail famille.

En cas de maladie, pour éviter l'application des pénalités, le certificat médical devra parvenir à la Mairie dans les 48 heures au plus tard. Pour les enfants scolarisés en petite section uniquement, une attestation des parents sera acceptée.

Accueil périscolaire

Tout enfant inscrit à l'école peut fréquenter le service. La réservation est à faire via le portail famille :

<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

A partir du moment où il y a prise en charge de votre enfant par un animateur de l'Accueil, il vous sera facturé au minimum un quart d'heure par enfant.



Pensez à vérifier régulièrement vos inscriptions.



LA PAUSE MÉRIDIENNE

Définition du service

La pause méridienne s'adresse aux enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune de Bécon-Les- Granits.

Le restaurant scolaire est ouvert en période scolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le service est assuré même en cas de grève d'un enseignant. Le repas est servi à table pour les maternelles et sous forme de self pour les élémentaires. L'élaboration et la distribution des repas se font dans l'enceinte du restaurant scolaire. Les menus sont réalisés par le chef de cuisine et préparés sur place.

Vous pouvez consulter les menus sur le site internet : www.beconlesgranits.fr

| SERVICES | MATERNELLES | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 |
|--------------------------|---|-----------------------|---|-----|-----|-----|
| 11H45 - 12H45 | Repas encadrés par des animateurs | | En salles d'activités encadrés par des animateurs | | | |
| 12H45 - 13H30 | Retour à l'école pour un temps de repos * | En salles d'activités | Repas encadrés par des animateurs (12h30) Passage au self par niveau avec roulement tous les jours | | | |

* Les enfants sont encadrés par leurs ATSEM et ASEM respectives. Temps de repos pour tous les enfants présents au service : écoute de musique calme, lecture, etc.

Respect du taux d'encadrement soit pour les maternelles : 1 animateur pour 14 enfants et pour les élémentaires : 1 animateur pour 18 enfants.

Le temps méridien est déclaré auprès de la DRAJES et de la PMI et, fonctionne conformément aux directives en vigueur.

LA RESTAURATION

Les allergies et accidents

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription et l'accueil ne sera possible qu'avec la signature au préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur d'école, commune, gestionnaire de la cantine, l'accueil périscolaire). **Aucun PAI ne sera signé par les services périscolaires si la trousse d'urgence n'est pas fournie.**

En fonction de l'avis médical, il pourra être demandé aux familles de fournir un panier repas. En cas d'impossibilité pour la famille, la commune pourra proposer un repas de substitution faisant l'objet d'une tarification spécifique à la charge de la famille.

Communication aux familles

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant :

- Si « petite blessure » (égratignure, petit bleu,...), une feuille d'incident sera remplie par l'animateur et donnée à l'enseignant pour qu'il la transmette via les cartables. Si vous souhaitez plus d'informations, vous pourrez contacter le service.
- Si blessure plus importante, une feuille incident sera remplie transmise à l'enseignant et un appel de la coordinatrice sera passé à l'un des parents.
- En cas de problème entre deux enfants, les animateurs régleront le problème en interne. Si ce dernier impacte sur le reste de la journée, il y aura transmission aux enseignants. Si le problème est récurrent ou trop important, un appel sera passé aux parents des deux enfants concernés.

Les activités

Exemples de thèmes abordés : Lecture - Tri des déchets - Saisonnalité des produits - Gaspillage - Jeux en extérieur - Équilibre alimentaire - Coloriage

Parents séparés

Si un parent reste sur la commune et que l'un des deux parents déménage hors commune, le tarif commune reste appliqué pour les deux parents.

Si il y a une facturation en fonction du planning de garde alternée, alors le planning doit être communiqué à l'initiative des parents au service, ce dernier ne sera pas modifiable en cours d'année.



LA RESTAURATION

La facturation

Le non-respect de ces consignes d'inscription entraînera l'application des pénalités pour une absence injustifiée, une absence non signalée, une non-réservation ou une réservation hors délai :

Modalité de facturation pour les repas pris :

| Réservation | Facturation |
|-------------|--|
| Oui | Prix du repas selon le quotient |
| Non | Prix du repas selon le quotient + pénalité |

Modalité de facturation pour les repas non pris :

| Prévenu avant 9h30 | | Non prévenu | |
|---------------------|---------------------------------|--|--|
| Avec justificatif * | Sans justificatif | Avec justificatif fourni dans un délai de 48h. | Sans justificatif |
| Non facturé | Prix du repas selon le quotient | Prix du repas selon le quotient | Prix du repas selon le quotient + pénalité |

* le justificatif accepté est uniquement le certificat médical ou l'ordonnance au nom de l'enfant absent. En cas d'absence pour une sépulture, l'acte de décès devra être présenté.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Fonctionnement général

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants de l'école Léonard de Vinci : de la maternelle au primaire. Elle fonctionne du 1er matin de la rentrée des classes au dernier soir de l'année scolaire. **Les parents doivent accompagner leur enfant le matin jusqu'à la salle d'accueil** et venir le chercher le soir dans les locaux sans quoi, la mairie se décharge de toute responsabilité.

Modalités d'accueil

Matin

Les enfants ont la possibilité de prendre un complément de leur petit déjeuner (fourni par les parents) uniquement jusqu'à 8h00. Prévoir des « collations » faciles à manger.

Après-midi

Après la journée de classe, un goûter est proposé aux enfants de l'accueil par le personnel. Ce goûter est facturé : 0.50 €. Seul le goûter fourni par les animateurs est autorisé.

Le soir, nous ne pouvons pas accueillir vos enfants s'ils ne sont pas pris en charge par un animateur dès la sortie des classes.

ATTENTION : Aucun départ d'enfant n'aura lieu entre l'école et l'accueil périscolaire.

Activités proposées

Des jeux adaptés à l'âge des enfants et à la saison sont proposés. Les enfants ont également accès à un coin calme avec des livres, tapis, coussins. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs s'ils le souhaitent.

ATTENTION : les devoirs ne seront pas vérifiés par le personnel d'encadrement.

L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés ou en cours de formation.

Sorties

Aucun enfant de moins de 6 ans ne sera autorisé à rentrer seul chez lui. Que ce soit pour confier ou récupérer leur enfant, les parents sont tenus d'entrer dans l'enceinte de l'Accueil afin de rencontrer un membre de l'équipe d'encadrement.

Si l'enfant repart seul ou accompagné d'un mineur ou d'un adulte autre que les personnes signalées dans le dossier familial, une autorisation parentale nous déchargeant de toute responsabilité devra être remplie au préalable.

Lors de la constitution du dossier, vous autorisez l'équipe d'animation à être responsable de votre enfant et donc, faire participer ce dernier à toutes sortes d'activités (sauf contre-indication médicale).



LES HORAIRES

| | 7h15 | 8h45 | 11h45 | 13h30 | 16h30 | 18h45 |
|----------|----------------------|----------------|------------------|----------------|----------------------|-------|
| Lundi | Accueil périscolaire | Temps scolaire | Pause méridienne | Temps scolaire | Accueil périscolaire | |
| Mardi | Accueil périscolaire | Temps scolaire | Pause méridienne | Temps scolaire | Accueil périscolaire | |
| Mercredi | Accueil du mercredi | | | | | |
| Jeudi | Accueil périscolaire | Temps scolaire | Pause méridienne | Temps scolaire | Accueil périscolaire | |
| Vendredi | Accueil périscolaire | Temps scolaire | Pause méridienne | Temps scolaire | Accueil périscolaire | |

Pause méridienne | 11h45 - 13h30

Les enfants des écoles maternelle et primaire sont pris en charge par les animateurs encadrants dès la fin des cours du matin et jusqu'à la reprise des cours.

Accueil périscolaire | 7h15 - 8h45 / 16h30 - 18h45

Merci de respecter les horaires et de prévenir le personnel en cas de retard, qui doit rester exceptionnel. Pensez à réserver via le portail famille.

Accueil du mercredi et vacances

Contact : alshbecon-stau@valleesduhautanjou.fr

Péricentre : 7h15 - 9h00 / 17h00 - 18h45

Accueil : 9h00 - 17h

Retrouvez toutes les informations sur le site de Communauté de Communes Vallée du Haut Anjou dans l'onglet Vivre et Grandir.

LES TARIFS

Restauration

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des parents. S'il n'est pas fourni ou non mis à jour, le tarif maximum est appliqué.

Applicables à compter du 1er septembre 2025. Par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2024.

| TARIFS | Montant A (repas) | Montant B (accueil pause méridienne) | TOTAL A + B |
|---|----------------------|--|--------------|
| Tranche 1 : QF < 750 | 4,10€ | 0,10€ | 4,20€ |
| Tranche 2 : QF > 750 | 4,35€ | 0,10€ | 4,45€ |
| Hors commune : QF < 750 | 5,62€ | 0,10€ | 5,72€ |
| Hors commune : QF > 750 | 5,74€ | 0,10€ | 5,84€ |
| Adulte | 7,01€ | | 7,01€ |
| Panier repas | 1,09€ | 0,10€ | 1,19€ |
| Pénalité (s'ajoute au prix du repas) | 2,05€ | | 2,05€ |

LES TARIFS

Accueil périscolaire

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des parents. S'il n'est pas fourni ou non mis à jour, le tarif maximum est appliqué.

Applicables à compter du 1er septembre 2025. Par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2024.

| QF < 500 | | | |
|------------------|-------|-------|--------|
| Nombre d'enfants | 1 | 2 | 3 et + |
| Le 1/4 d'heure | 0,57€ | 0,47€ | 0,40€ |
| L'heure | 2,30€ | 1,89€ | 1,60€ |
| Goûter du soir | 0,50€ | | |
| 500 < QF < 800 | | | |
| Nombre d'enfants | 1 | 2 | 3 et + |
| Le 1/4 d'heure | 0,60€ | 0,55€ | 0,47€ |
| L'heure | 2,42€ | 2,21€ | 1,89€ |
| Goûter du soir | 0,50€ | | |
| QF > 800 | | | |
| Nombre d'enfants | 1 | 2 | 3 et + |
| Le 1/4 d'heure | 0,70€ | 0,64€ | 0,52€ |
| L'heure | 2,79€ | 2,54€ | 2,09€ |
| Goûter du soir | 0,50€ | | |

FACTURATION

Accueil Périscolaire | Restauration : une facture commune (multiservices)

A chaque période de facturation, le Trésor Public envoie un avis de somme à payer par voie postale le mois suivant l'activité. Des factures détaillées sont aussi disponibles sur votre espace personnel du Portail Familles. Les factures d'un montant inférieur à 15 euros ne sont éditées que deux fois par an (période de juillet et de décembre).

Paiement à effectuer à la Trésorerie de Segré :

- En espèces directement à la Trésorerie de Segré
- Par chèque ou mandat à l'ordre du Trésor public
- Par prélèvement automatique : pour une première demande ou une modification de coordonnées bancaires (joindre un Relevé d'Identité Bancaire - RIB)
- Par virement bancaire directement à la Trésorerie de Segré
- Par CESU (uniquement pour l'accueil périscolaire)
- Par internet : www.payfip.gouv.fr



RÈGLEMENT

Règles de Vie pour les temps de cantine et périscolaire

Des règles de vie sont posées en début de chaque année scolaire. Les enfants se doivent d'être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes. Aucun geste, parole violente ou injurieuse, aucun propos dégradant, raciste et/ou sexiste envers autrui ne sera toléré.

Les enfants sont invités à respecter le matériel mis à leur disposition, les locaux et le mobilier. Ils doivent respecter les consignes de l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation est chargée de faire respecter ce règlement et peut immédiatement prendre des sanctions. Les parents peuvent être convoqués par la Mairie pour définir ensemble des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations. En fonction de la gravité de l'acte, le renvoi temporaire ou définitif pourra être appliqué.

Il est interdit d'emmener à l'Accueil Périscolaire tout matériel dangereux. La mairie décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, etc...)

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, la mairie avertira les parents et pourra, si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement de l'enfant, la mairie se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive.

Journées exceptionnelles

Lors des fêtes de l'Accueil Périscolaire ou lors de toutes activités exceptionnelles impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne responsable de l'enfant. De même, en dehors des temps d'ouverture de l'Accueil Périscolaire, la mairie se désengage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants.



RÈGLEMENT

Soins spécifiques

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

Tout problème de santé (allergies, asthmes, maladies chroniques, etc...) doit être signalé au moment de l'inscription et l'accueil ne sera possible qu'avec la mise en place au préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé par le médecin scolaire et le traitement adéquat.

Pour les enfants sous traitements médicaux provisoires, des médicaments peuvent être administrés aux enfants par l'équipe d'animation. Les parents devront fournir l'ordonnance du traitement et compléter leur demande par écrit. Les enfants présentant un état fiévreux (>38°C) ne seront pas admis, si cet état fiévreux est constaté durant l'accueil, la famille sera contactée pour récupérer son enfant.

La facturation

A chaque période de facturation, le Trésor Public envoie un avis de somme à payer par voie postale le mois suivant l'activité. Des factures détaillées sont aussi disponibles sur votre espace personnel du Portail Familles. Les factures d'un montant inférieur à 15 euros ne sont éditées que deux fois par an (période de juillet et de décembre).

Déduction fiscale

Les frais de garde des enfants de moins de 6 ans peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu. Une attestation sera remise aux familles concernées sur demande écrite.

Autres

La CAF participe financièrement au fonctionnement de l'accueil périscolaire. En cas de changement de situation, chaque famille est dans l'obligation d'en informer nos services ainsi que les services de la CAF.

Adoption du règlement

L'inscription d'un enfant au service vaut acceptation du présent règlement intérieur et de fait, engage son tuteur légal ainsi que l'enfant, à son intégral respect.



Mairie

ACCUEIL PERISCOLAIRE et TEMPS MERIDIEN
Inscriptions, annulations, facturation, absences
<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

Accueil

02.41.77.90.08

Service Enfance

Directrice

Aurélie LE BOUAR

06.03.03.83.99



Directrice Adjointe

Romane RICAUD

07.82.92.95.96



Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

ACCUEIL DU MERCREDI ET VACANCES

alshbecon-stau@valleesduhautanjou.fr

École publique Léonard de Vinci

2 Avenue du Pont Gandon, 49370 BECON-LES-GRANITS

Madame Charlotte TARAL

ce.0490370l@ac-nantes.fr

Ecole élémentaire : 02.41.77.03.09

Ecole maternelle : 02.41.77.92.46

APEEP

[apeepdevinci@gmail.com](mailto:apeekdevinci@gmail.com)

Mairie

10 Rue de Cholet
49370 BECON-LES-GRANITS
Tel : 02 41 77 90 08
www.beconlesgranits.fr

Bécon-les-Granits



Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Place Charles de Gaulle
49220 LE LION D'ANGERS
Tel : 02 41 95 31 74



Nos partenaires

